

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
Dénomination
UFI : PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050, V1Y3-70HY-A006-KW2T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Dénomination/Utilisation Encre de tampographie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat
COMEC ITALIA SRL
Piazzale del lavoro 149
21044 Cavarina (VA)
ITALIA
Tel. +39 0331 219516
Fax +39 0331 216161

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité.
info@comec-italia.it
Edgardo Baggini

1.4. Numéro d'appel d'urgence
Pour renseignements urgents s'adresser à
Centro Antiveleni di Milano 02 66101029
(Niguarda Ca Granda - Milano)
Centro Antiveleni di Pavia 0382 24444
(Fondazione Maugeri - Pavia)
Centro Antiveleni di Bergamo 800 883300
(Papa Giovanni XXIII - Bergamo)
Centro Antiveleni di Verona 800 011858
(AOUI - Verona)
Centro Antiveleni di Firenze 055 7947819
(Careggi - Firenze)
Centro Antiveleni di Roma 06 3054343
(Agostino Gemelli - Roma)
Centro Antiveleni di Roma 06 49978000
(Umberto I - Roma)
Centro Antiveleni di Roma 06 68593726
(Ospedale pediatrico Bambino Gesù - Roma)
Centro Antiveleni di Napoli 081 5453333
(Antonio Cardarelli - Napoli)
Centro Antiveleni di Foggia 800 183459
(Azienda ospedaliera universitaria - Foggia)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le

PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,

produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser poudre chimique, CO2 ou sable sec pour l'extinction.
Contient:	XYLÈNE CYCLOHEXANONE 2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE		
INDEX 603-177-00-8	15 ≤ x < 16,5	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 259-370-9		
CAS 54839-24-6		
Règ. REACH 01-2119475116-39xxxx		
XYLÈNE		
INDEX 601-022-00-9	8 ≤ x < 9	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 215-535-7		ETA Dermal: 1100 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 11,58 mg/l/4h
CAS 1330-20-7		
Règ. REACH 01-2119488216-32-xxxx		
CYCLOHEXANONE		
INDEX 606-010-00-7	7 ≤ x < 8	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 203-631-1		LD50 Oral: 1890 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs:

COMEC ITALIA SRL			Revision n. 4 du 03/03/2025
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,			Imprimé le 18/03/2025 Page n. 4/35 Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)
CAS 108-94-1		11 mg/l	
Règ. REACH 01-2119453616-35-xxxx			
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE			
INDEX 607-195-00-7	5 ≤ x < 6	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336	
CE 203-603-9			
CAS 108-65-6			
Règ. REACH 01-2119475791-29-xxxx			
BUTYLGLYCOL ACETATE			
INDEX 607-038-00-2	5 ≤ x < 6	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332	
CE 203-933-3		ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l	
CAS 112-07-2			
Règ. REACH 01-2119475112-47xxxx			
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C9			
INDEX -	4 ≤ x < 4,5	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P	
CE 918-668-5			
CAS -			
Règ. REACH 01-2119455851-35			
POUDRE (STABILISÉE) D'ALUMINIUM			
INDEX 013-002-00-1	3 ≤ x < 3,5	Flam. Sol. 1 H228, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: T	
CE 231-072-3			
CAS 7429-90-5			
Règ. REACH 01-2119529243-45			
BUTAN-1-OL			
INDEX 603-004-00-6	2 ≤ x < 2,5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336	
CE 200-751-6		ETA Oral: 500 mg/kg	
CAS 71-36-3			
Règ. REACH 01-2119484630-38			
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES			
INDEX -	1,5 ≤ x < 2	Asp. Tox. 1 H304, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P	
CE 918-481-9			
CAS -			
Règ. REACH 01-2119457273-39-xxxx			
ÉTHYLBENZÈNE			
INDEX 601-023-00-4	1,5 ≤ x < 2	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412	
CE 202-849-4		LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h	
CAS 100-41-4			
Règ. REACH 01-2119489370-35-xxxx			
CHLOROBENZÈNE			

INDEX 602-033-00-1	1 ≤ x < 1,5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411 LC50 Inhalation vapeurs: 15,5 mg/l/4h
CE 203-628-5		
CAS 108-90-7		
Règ. REACH 01-2119432722-45-xxxx		
UOP-L Paste		
INDEX -	0,8 ≤ x < 0,9	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 930-915-9		
CAS 1318-02-1		
Règ. REACH 01-2119429034-49		
Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride		
INDEX 607-009-00-4	0,12 ≤ x < 0,14	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, EUH208 ETA Oral: 500 mg/kg
CE 201-607-5		
CAS 85-44-9		
Règ. REACH 01-2119457017-41		
Alkyl (C12-14) dimethylamine		
INDEX -	0 < x < 0,02	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 1015 mg/kg
CE 283-464-9		
CAS 84649-84-3		
Règ. REACH 01-2119485584-26-0000		
Alkyl (C16-C18) dimethylamine		
INDEX -	0 < x < 0,02	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 1000 mg/kg
CE 269-915-2		
CAS 68390-97-6		
Règ. REACH 01-2119970967-16-0000		
Alkyl (C12-16) dimethylamine		
INDEX -	0 < x < 0,02	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 1000 mg/kg
CE 270-414-6		
CAS 68439-70-3		
Règ. REACH 01-2119970968-14-0000		
hexadecyldimethylamine		
INDEX -	0 < x < 0,01	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 ETA Oral: 500 mg/kg
CE 203-997-2		
CAS 112-69-6		
Règ. REACH 01-2119485394-29-0002		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,	Revision n. 4
	du 03/03/2025
	Imprimé le 18/03/2025
	Page n. 6/35
	Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les suivants
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à

PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,	Revision n. 4
	du 03/03/2025
	Imprimé le 18/03/2025
	Page n. 7/35
Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)	

toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE

Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	120	20	240	40	PEAU	14
MAK	DEU	120	20	240	40	PEAU	Hinweis
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				2	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,8	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				8,2	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,6	mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				2	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				62,5	mg/kg		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				117	mg/kg		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,6	mg/kg		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	13,1 mg/kg				
Inhalation	VND	365 mg/m3	VND	181 mg/m3	VND	608 mg/m3	VND	302 mg/m3
Dermique			VND	62 mg/kg			VND	103 mg/kg

Polymer based on vinyl compounds								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min			Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLEP	ITA	2	1					

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								1 mg/m3

XYLÈNE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU
AGW	DEU	220	50	440	100	PEAU
MAK	DEU	220	50	440	100	PEAU
TLV	DNK	109	25			PEAU E
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
AK	HUN	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	PEAU
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,327	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,327	mg/l	

COMEC ITALIA SRL							Revision n. 4 du 03/03/2025	
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,							Imprimè le 18/03/2025 Page n. 10/35 Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			12,46		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			12,46		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			0,327		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			6,58		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			2,31		mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
			Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,6 mg/kg/d				
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3	VND	14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3	77 mg/m3	77 mg/m3
Dermique			VND	108 mg/kg/d	174 mg/m3	VND	VND	180 mg/kg
CYCLOHEXANONE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min			Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	40,8	10	81,6	20	PEAU		
TLV	CZE	40	9,8	80	196	PEAU		
AGW	DEU	80	20	80	20	PEAU		
TLV	DNK	41	10	81,6	20	PEAU E		
VLA	ESP	41	10	82	20	PEAU		
VLEP	FRA	40,8	10	81,6	20			
AK	HUN	40,8	10	81,6	20	PEAU		
VLEP	ITA	40,8	10	81,6	20	PEAU		
TGG	NLD			50		PEAU		
VLE	PRT	40,8	10	81,6	20	PEAU		
NDS/NDSch	POL	40		80		PEAU		
TLV	ROU	40,8	10	81,6	20	PEAU		
NGV/KGV	SWE	41	10	81	20	PEAU		
ESD	TUR	40,8	10	81,6	20	PEAU		
WEL	GBR	41	10	82	20	PEAU		
OEL	EU	40,8	10	81,6	20	PEAU		
TLV-ACGIH		80	20	201	50	PEAU		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			0,1		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer			0,01		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			0,512		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0,0512		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			0,329		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			10		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,0435		mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 4 du 03/03/2025		
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,						Imprimé le 18/03/2025 Page n. 11/35 Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)		
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	10 mg/m3			VND	40 mg/m3
Dermique			VND	1 mg/kg bw/d			VND	4 mg/kg bw/d
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU		
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU		
AGW	DEU	270	50	270	50			
MAK	DEU	270	50	270	50			
TLV	DNK	275	50	550	100	PEAU	E	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU		
TGG	NLD	550						
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU		
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU		
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU		
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	PEAU		
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU		
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU		
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,635	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,0635	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,29	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,329	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				6,35	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,29	mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,67 mg/kg				
Inhalation			33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3		VND	275 mg/m3
Dermique			VND	54,8 mg/kg			VND	153,5 mg/kg

BUTYLGLYCOL ACETATE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	133	20	333	50	PEAU			
TLV	CZE	130	19,5	300	45	PEAU			
AGW	DEU	65	10	130	20	PEAU	11		
MAK	DEU	66	10	132	20	PEAU	Hinweis		
TLV	DNK	134	20	333	50	PEAU	E		
VLA	ESP	133	20	333	50	PEAU			
VLEP	FRA	66,5	10	333	50				
VLEP	ITA	133	20	333	50	PEAU			
TGG	NLD	135		333		PEAU			
VLE	PRT	133	20	333	50	PEAU			
NDS/NDSch	POL	100		300		PEAU			
TLV	ROU	133	20	333	50	PEAU			
NGV/KGV	SWE	70	10	333	50	PEAU			
ESD	TUR	133	20	333	50	PEAU			
WEL	GBR	133	20	332	50	PEAU			
OEL	EU	133	20	333	50	PEAU			
TLV-ACGIH		131	20						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,304	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,03	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				2,03	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,203	mg/l				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,56	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				90	mg/l				
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				60	mg/kg				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,415	mg/kg/d				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND		36 mg/kg/d	VND	4,3 mg/kg/d				
Inhalation	200 mg/m3		499 mg/m3	VND	80 mg/m3	333 mg/m3	773 mg/m3	VND	133 mg/m3
Dermique			72 mg/kg bw/d	VND	102 mg/kg/d	102 mg/kg/d	27 mg/kg/d	VND	169 mg/kg/d
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	ITA	100	20			1,2,3 trimetilbenzene			
OEL	EU	100	20			1,2,3 trimetilbenzene			

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 4 du 03/03/2025											
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,						Imprimè le 18/03/2025 Page n. 13/35 Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)											
TLV-ACGIH						25			1,2,3 trimetilbenzene								
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL																	
						Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs								
Voie d'exposition		Locaux aigus		Système aigus		Locaux chroniques		Système chroniques		Locaux aigus		Système aigus		Locaux chroniques		Système chroniques	
Orale						VND		11 mg/kg								11 mg/kg bw/d	
Inhalation						VND		32 mg/m3						VND		150 mg/m3	
Dermique						VND		11 mg/kg						VND		25 mg/kg	
POUDRE (STABILISÉE) D'ALUMINIUM																	
Valeur limite de seuil																	
Type		état		TWA/8h		STEL/15min				Notes / Observations							
				mg/m3		ppm		mg/m3		ppm							
TLV		BGR		2													
MAK		DEU		4						INHALA							
MAK		DEU		1,5						RESPIR							
TLV		DNK		5													
TLV		DNK		2						RESPIR							
VLA		ESP		1						RESPIR							
VLEP		FRA		5													
AK		HUN		1						RESPIR							
NDS/NDSch		POL		2,5						INHALA							
NGV/KGV		SWE		5						Som AI, Totaldamm							
NGV/KGV		SWE		2						RESPIR Som AI							
WEL		GBR		10						INHALA							
WEL		GBR		4						RESPIR							
TLV-ACGIH				1		0,9				RESPIR		AI					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC																	
Valeur de référence en eau douce						0,0749			mg/l								
Valeur de référence pour les microorganismes STP						20			mg/l								
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL																	
						Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs								
Voie d'exposition		Locaux aigus		Système aigus		Locaux chroniques		Système chroniques		Locaux aigus		Système aigus		Locaux chroniques		Système chroniques	
Orale								3,95 mg/kg bw/d									
Inhalation														3,72 mg/m3		3,72 mg/m3	
BUTAN-1-OL																	
Valeur limite de seuil																	
Type		état		TWA/8h		STEL/15min				Notes / Observations							
				mg/m3		ppm		mg/m3		ppm							
TLV		BGR		100				150									

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 4 du 03/03/2025			
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,						Imprimé le 18/03/2025 Page n. 14/35 Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)			
TLV	CZE	300	97,5	600	195				
AGW	DEU	310	100	310	100				
MAK	DEU	310	100	310	100				
TLV	DNK			150 (C)	50 (C)	PEAU			
VLA	ESP	61	20	154	50				
VLEP	FRA			150	50				
TGG	NLD			45					
NDS/NDSch	POL	50		150		PEAU			
TLV	ROU	100	33	200	66				
NGV/KGV	SWE	45	15	90	30	PEAU			
ESD	TUR	300	100						
WEL	GBR			154	50	PEAU			
TLV-ACGIH		61	20						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,082	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,0082	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,178	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0178	mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				2,25	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				2476	mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,015	mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale			VND	3125 mg/kg					
Inhalation			55 mg/m3	VND			310 mg/m3	VND	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU			
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU			
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU			
TLV-ACGIH		1200	184						
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale				300 mg/kg/d					

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 4
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,						du 03/03/2025
						Imprimé le 18/03/2025
						Page n. 15/35
						Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)
Inhalation						900 mg/m3
Dermique						300 mg/kg/d300 mg/kg/d
Modified amorphous silicon						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	3				INHALA
VLEP	ITA	10				RESPIR
ÉTHYLBENZÈNE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
TLV	DNK	217	50	434	100	PEAU E
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
AK	HUN	442	100	884	200	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
TGG	NLD	215		430		PEAU
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
NGV/KGV	SWE	220	50	884	200	PEAU
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,1	mg/l ECHA 2018	
Valeur de référence en eau de mer				0,01	mg/l ECHA 2018	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13,7	mg/kg ECHA 2018	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				1,37	mg/kg ECHA 2018	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,1	mg/l ECHA 2018	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				9,6	mg/l ECHA 2018	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				20	mg/kg ECHA 2018	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,68	mg/kg ECHA 2018	
Pigment C.I. Yellow 83						
Santé –						

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	28 mg/kg/d				
Inhalation							3 mg/m3	VND
Dermique			VND	28 mg/kg/d	VND	45 mg/kg/d		

CHLOROENZÈNE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	23	5	70	15
TLV	CZE	25	6,8	70	19,04
AGW	DEU	23	5	46	10
MAK	DEU	23	5	46	10
TLV	DNK	23	5	70	15 E
VLA	ESP	23	5	70	15
VLEP	FRA	23	5	70	15
AK	HUN	23	5	70	15
VLEP	ITA	23	5	70	15
TGG	NLD	23		70	
VLE	PRT	23	5	70	15
NDS/NDSch	POL	23		70	
TLV	ROU	23	5	70	15
NGV/KGV	SWE	23	5	70	15
ESD	TUR	23	5	70	15
WEL	GBR	4,7	1	14	3 PEAU
OEL	EU	23	5	70	15
TLV-ACGIH		46	10		

UOP-L Paste					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	1			RESPIR

Soybean oil, epoxidized								
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		5 mg/kg/d		0,8 mg/kg/d				

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 4 du 03/03/2025		
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,						Imprimé le 18/03/2025 Page n. 17/35 Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)		
Inhalation	17,5 mg/m3	2,8 mg/m3	70 mg/m3	11,9 mg/m3				
Dermique	5 mg/kg/d	0,8 mg/kg/d	10 mg/kg/d	10 mg/kg/d	1,7 mg/kg/d			
reaction mass of isomers of: C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l						
Valeur de référence en eau de mer	0,0018	mg/l						
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2	mg/kg/d						
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,2	mg/kg/d						
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,018	mg/l						
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l						
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	41,33	mg/kg						
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	10	mg/kg/d						
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,93 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,62 mg/m3				6,6 mg/m3
Dermique				0,83 mg/kg bw/d				1,67 mg/kg bw/d
Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min			Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV-ACGIH		1						
Bis(2-ethylhexyl) adipate								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce	0,0032	mg/l						
Valeur de référence en eau de mer	0,0032	mg/l						
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	15,6	mg/kg						
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0032	mg/l						
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35	mg/l						
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,865	mg/kg/d						
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		1,3 mg/kg bw/d						
Inhalation				4,4 mg/m3				17,8 mg/m3
Dermique				13 mg/kg bw/d				25,5 mg/kg bw/d

Alkyl (C12-14) dimethylamine								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce		0,00026			mg/l			
Valeur de référence en eau de mer		0,00003			mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		1,25			mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,125			mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,00026			mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP		0,13			mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		1			mg/kg			

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					1 mg/m3		1 mg/m3	

Alkyl (C16-C18) dimethylamine								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce		0,00026			mg/l			
Valeur de référence en eau de mer		0,00003			mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		1,25			mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,125			mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,00026			mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP		0,13			mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		1			mg/kg			

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					1 mg/m3		1 mg/m3	

Alkyl (C12-16) dimethylamine								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce		0,00026			mg/l			
Valeur de référence en eau de mer		0,00003			mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		1,25			mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,125			mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,00026			mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP		0,13			mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		1			mg/kg			

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques

Inhalation				1 mg/m3		1 mg/m3
HYDROXYDE DE SODIUM						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	2				
TLV	CZE	1		2		
TLV	DNK			2 (C)		
VLA	ESP			2		
VLEP	FRA	2				
NDS/NDSch	POL	0,5		1		
NGV/KGV	SWE	1		2		INHALA
ESD	TUR	2				
WEL	GBR			2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

hexadecyldimethylamine		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,00026	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,25	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,125	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00026	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,13	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					1 mg/m3		1 mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 4 du 03/03/2025
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,	Imprimé le 18/03/2025 Page n. 20/35 Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	variable selon le produit	
Odeur	Typique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 140 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	

Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	soluble dans divers solvants polairs
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	pas disponible
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

CYCLOHEXANONE

Attaque différents types de matières plastiques.

Peut se condenser sous l'effet de la chaleur en produisant des composés résineux.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

BUTAN-1-OL

Attaque différents types de matières plastiques.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 4 du 03/03/2025
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,	Imprimé le 18/03/2025 Page n. 22/35 Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

CYCLOHEXANONE

Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène,acide nitrique,chaleur,acides minéraux.Peut réagir violemment avec: agents oxydants.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

Peut réagir avec: agents oxydants forts.

BUTAN-1-OL

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: aluminium,agents oxydants forts,agents réducteurs forts,acide chlorhydrique.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

CYCLOHEXANONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

BUTAN-1-OL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane,styrène,hydrogène,éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLÈNE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ÉTHYLBENZÈNE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLÈNE
Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

ÉTHYLBENZÈNE
Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLÈNE
La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5
-
2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 4
		du 03/03/2025
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,		Imprimè le 18/03/2025
		Page n. 24/35
		Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)
2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE		
LD50 (Dermal):	13,42 ml/Kg Coniglio / Rabbit	
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Ratto / Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	6,99 mg/l/4h Rat	
XYLÈNE		
LD50 (Dermal):	4350 mg/kg Rabbit	
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	
LD50 (Oral):	3523 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	11,58 mg/l/4h Rat	
CYCLOHEXANONE		
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	
LD50 (Oral):	1890 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 6,2 mg/l/4h Rat	
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Coniglio / Rabbit	
LD50 (Oral):	8500 mg/kg Ratto / Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	4345 ppm/6h Ratto / Rat	
BUTYLGLYCOL ACETATE		
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	
ETA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 2,66 mg/l/4h Rat	
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W		
LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg Ratto / Rat	
LD50 (Oral):	3492 mg/kg Ratto / Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 6193 mg/l/4h Ratto / Rat	
POUDRE (STABILISÉE) D'ALUMINIUM		
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 5 mg/l Ratto / Rat (4h)	
BUTAN-1-OL		
LD50 (Dermal):	3400 mg/kg Rabbit	
LD50 (Oral):	2290 mg/kg Rat	
ETA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)	
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,76 mg/l/4h Rat	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES		
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg bw Rat	
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg bw Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5000 mg/m3 8h Rat	
Modified amorphous silicon		
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Ratto / Rat	

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 4
		du 03/03/2025
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,		Imprimè le 18/03/2025
		Page n. 25/35
		Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)
ÉTHYLBENZÈNE		
LD50 (Dermal):	15354 mg/kg Rabbit	
LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,2 mg/l/4h Rat	
Pigment C.I. Yellow 83		
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Stimato, metodo di calcolo	
CHLOROBENZÈNE		
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation vapeurs):	15,5 mg/l/4h Rat	
Alkyl (C12-14) dimethylamine		
LD50 (Oral):	1015 mg/kg Ratto - Rat	
Alkyl (C16-C18) dimethylamine		
LD50 (Oral):	1000 mg/kg 1000 - 2000 mg/kg Ratto - Rat	
Alkyl (C12-16) dimethylamine		
LD50 (Oral):	1000 mg/kg 1000 2000 mg/kg - Ratto - Rat	
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>		
Provoque une irritation cutanée		
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>		
Provoque des lésions oculaires graves		
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>		
Peut produire une réaction allergique.		
Contient:		
Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride		
<u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>CANCÉROGÉNITÉ</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
XYLÈNE		
Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).		
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "		
données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène		
".		
ÉTHYLBENZÈNE		
Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).		
Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en		
ligne 2014).		
<u>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE</u>		

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Alkyl (C12-14) dimethylamine	
LC50 - Poissons	0,26 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	0,0558 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0165 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0,036 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	100 mg/kg 21 d
Alkyl (C16-C18) dimethylamine	
LC50 - Poissons	0,26 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	0,056 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0099 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	0,036 mg/l Daphnia magna - 21d
Alkyl (C12-16) dimethylamine	
LC50 - Poissons	0,26 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	0,056 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0099 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	0,036 mg/l Daphnia magna - 21d
hexadecyldimethylamine	
LC50 - Poissons	0,26 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,056 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0165 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0,036 mg/l

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 4 du 03/03/2025
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,		Imprimé le 18/03/2025 Page n. 27/35 Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES LC50 - Poissons		
		> 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss OECD 203
EC50 - Crustacés		> 1000 mg/l/48h Daphnia magna
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8- C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W		
LC50 - Poissons		> 9,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés		> 3,2 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		> 2,9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1- MÉTHYLÉTHYLE		
LC50 - Poissons		134 mg/l/96h Pesce, Oncorhynchus mykiss OECD 203
EC50 - Crustacés		> 500 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		> 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum OECD 201
NOEC Chronique Poissons		47,5 mg/l Oryzias latipes 14 gg OECD 204
NOEC Chronique Crustacés		100 mg/l Daphnia magna 21 gg OECD 202
2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE		
LC50 - Poissons		140 mg/l/48h Oncorhynchus mykiss (test 48h)
EC50 - Crustacés		110 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		> 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
ÉTHYLBENZÈNE		
LC50 - Poissons		4,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss OECD TG 203
EC50 - Crustacés		2,4 mg/l/48h Daphnia magna (database Ecotox)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		3,6 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (IUCLID)
CHLOROBENZÈNE		
LC50 - Poissons		7,72 mg/l/96h Pimephales promelas
BUTAN-1-OL		
LC50 - Poissons		1376 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés		1328 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		225 mg/l/96h 96h - Selenastrum capricornutum
CYCLOHEXANONE		
LC50 - Poissons		527 mg/l/96h 527 - 732 / Pimephales promelas
EC50 - Crustacés		> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		> 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
BUTYLGLYCOL ACETATE		
LC50 - Poissons		> 20 mg/l/96h Fish 20-40 mg/kg (48h)
EC50 - Crustacés		145 mg/l/24h Daphnia Magna (24h)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		1570 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 4
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,		du 03/03/2025
		Imprimé le 18/03/2025
		Page n. 28/35
		Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)
Modified amorphous silicon		
LC50 - Poissons		> 10000 mg/l/96h Brachydanio rerio OECD 203
EC50 - Crustacés		> 10000 mg/l/24h Daphnia Magna OCSE 202 - 24 h
12.2. Persistance et dégradabilité		
Alkyl (C12-14) dimethylamine		
Rapidement dégradable		
Alkyl (C16-C18) dimethylamine		
Rapidement dégradable		
Alkyl (C12-16) dimethylamine		
Rapidement dégradable		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% AROMATIQUES		
Rapidement dégradable		
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W		
Rapidement dégradable		
POUDRE (STABILISÉE) D'ALUMINIUM		
Solubilité dans l'eau		0 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible		
XYLÈNE		
Solubilité dans l'eau		100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
Solubilité dans l'eau		> 10000 mg/l
Rapidement dégradable		
OECD GI 301F 83% 10 d		
2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE		
Solubilité dans l'eau		> 10000 mg/l
Rapidement dégradable		
Activated sludge - 89%/15 d - 100%/28 d		
ÉTHYLBENZÈNE		
Solubilité dans l'eau		200 mg/l ECHA 2018/05/18
Rapidement dégradable		
CHLOROBENZÈNE		
Solubilité dans l'eau		100 - 1000 mg/l
NON rapidement dégradable		
BUTAN-1-OL		
Solubilité dans l'eau		78 mg/l
Rapidement dégradable		
CYCLOHEXANONE		
Solubilité dans l'eau		86 mg/l
Rapidement dégradable		
BUTYLGLYCOL ACETATE		
Solubilité dans l'eau		15000 mg/l
Rapidement dégradable		
Modified amorphous silicon		
Solubilité dans l'eau		> 1 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alkyl (C12-14) dimethylamine		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	5	2,4 - 6,91
XYLÈNE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	3,12	
BCF	25,9	
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	1,2	
BCF	100	
2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	0,76	
BCF	3,162	
ÉTHYLBENZÈNE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	3,6	
CHLOROBENZÈNE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	3	
BUTAN-1-OL		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	1	
BCF	3,16	
CYCLOHEXANONE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	0,86	
BUTYLGLYCOL ACETATE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	1,51	

12.4. Mobilité dans le sol

XYLÈNE		
Coefficient de répartition		
: sol/eau	2,73	

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE	
Coefficient de répartition	
: sol/eau	1,7
2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE	
Coefficient de répartition	
: sol/eau	1
CHLOROBENZÈNE	
Coefficient de répartition	
: sol/eau	2,42
BUTAN-1-OL	
Coefficient de répartition	
: sol/eau	0,388
CYCLOHEXANONE	
Coefficient de répartition	
: sol/eau	1,18

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 4 du 03/03/2025		
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,		Imprimé le 18/03/2025 Page n. 31/35 Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
ADR / RID, IMDG, IATA:		ONU 1210		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADR / RID:		ENCRES D'IMPRIMERIE ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE		
IMDG:		PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL		
IATA:		PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
ADR / RID:		Classe: 3	Etiquette: 3	
IMDG:		Classe: 3	Etiquette: 3	
IATA:		Classe: 3	Etiquette: 3	
				
14.4. Groupe d'emballage				
ADR / RID, IMDG, IATA:		III		
14.5. Dangers pour l'environnement				
ADR / RID:		NON		
IMDG:		pas polluant marin		
IATA:		NON		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
ADR / RID:		HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
		Spécial disposition: 163, 367		
IMDG:		EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:		Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
		Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
		Spécial disposition:	A3, A72, A192	
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI				
Informations non pertinentes				

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point	75	Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride Règ. REACH: 01-2119457017-41
Point	75	BUTAN-1-OL Règ. REACH: 01-2119484630-38
Point	75	2-methoxypropyl acetate
Point	75	XYLÈNE Règ. REACH: 01-2119488216-32-xxxx
Point	75	CYCLOHEXANONE Règ. REACH: 01-2119453616-35-xxxx
Point	75	CHLOROBENZÈNE Règ. REACH: 01-2119432722-45-xxxx
Point	75	Pigment C.I. Yellow 83
Point	75	POUDRE (STABILISÉE) D'ALUMINIUM Règ. REACH: 01-2119529243-45

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.

PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,	COMEC ITALIA SRL	Revision n. 4
		du 03/03/2025
		Imprimé le 18/03/2025
		Page n. 34/35
		Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 4
	du 03/03/2025
	Imprimé le 18/03/2025
	Page n. 35/35
PLT 33 METAL: 75 RE, 75 RE GLITTER, 76 RE, 77 RE, 78 RE, 79-050,	Remplace la révision:3 (du: 23/01/2023)

- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

For information on any exposure scenarios of the substances present in the mixture, contact Sericom Italia srl.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.